



RÈGLEMENT DU CONCOURS

ENTRE EN VIGUEUR LE 1^{ER} JANVIER 2020

1. Conditions Générales

- 1.1 Les lignes directrices suivantes ont été rédigées par la CONFÉDÉRATION INTERNATIONALE DES SOCIÉTÉS MUSICALES (CISM) en collaboration avec des experts renommés dans le domaine de la musique tchéco-morave.
- 1.2 Le Concours CISM est de haute qualité internationale et artistique et exige la même qualité de la part des concurrents.
- 1.3 Orchestres et groupes musicaux s'affrontent dans trois catégories différentes :
 - 1) Les petits groupes de 6 à 11 musiciens
 - 2) Les groupes de 12 à 25 musiciens
 - 3) Les orchestres de 26 musiciens ou plus

2. Concours européen - Catégories

Les catégories du Concours européen de musique tchéco-morave sont :

2.1 Catégories

- Très difficile (niveau de maîtrise artistique le plus élevé)
- Difficile (deuxième plus haut niveau de maîtrise artistique)
- Moyen (niveau intermédiaire de maîtrise artistique)
- Facile (niveau de base de maîtrise artistique)

- 2.2 Les musiciens professionnels ne peuvent pas concourir dans les catégories « facile », « moyenne » et « difficile ».

Les exceptions suivantes peuvent s'appliquer :

- Un musicien professionnel peut diriger les orchestres mais ne peut jouer lui-même.
- Un maximum de 2 musiciens professionnels peut concourir avec leur groupe s'ils en ont été membres, de façon vérifiable, avant leur carrière professionnelle et ont joué continuellement avec ce même groupe depuis lors.

- 2.3 Dans les cas où les exceptions ne sont pas applicables, les orchestres / groupes respectifs concourent dans la catégorie « très difficile ».

Les orchestres et groupes professionnels ne peuvent concourir que dans la catégorie « très difficile ». La participation des musiciens professionnels et leur nombre respectif doivent être indiqués dans les documents d'inscription.

- 2.4 Les orchestres et les groupes qui ne respectent pas les règles décrites ici seront exclus du concours ou disqualifiés.

3. Répertoire

- 3,1. Les concurrents présentent une œuvre imposée, ainsi que 2 œuvres de leur choix parmi une liste d'œuvres imposées et 2 œuvres supplémentaires de leur propre choix de la même catégorie dans le temps imparti. Toutes les listes se trouvent sur la page d'accueil de la CISM www.cism-online.com.
- 3.2 La sélection des œuvres en choix libre doit refléter la bibliographie et la classification de la CISM. Le compositeur et l'éditeur doivent être conformes à la liste fournie !
- 3.3 Le répertoire doit comprendre des polkas, une valse et une marche.
- 3.4 Les prestations peuvent être dirigées.
- 3.5 Si une œuvre de choix libre est rejetée, l'orchestre / groupe aura la possibilité d'en soumettre une autre dans les 3 semaines.
- 3.6 Le répertoire doit être adapté en conséquence pour les groupes du groupe 1) (jusqu'à 11 musiciens). Les groupes respectifs peuvent (mais ne sont pas obligés de) soumettre leurs morceaux au comité de musique pour vérification.
- 3.7 Chaque orchestre / groupe dispose de 3 minutes pour une séance d'échauffement sur scène. Cependant, l'ensemble de la performance, y compris l'échauffement et les changements, ne doit pas dépasser 30 minutes par orchestre / groupe. Le jury peut arrêter la prestation si le groupe dépasse le temps total alloué.
- 3.8 Un maximum de 3 microphones seront fournis pour les voix, ceux-ci peuvent être utilisés pour l'interprétation de chaque œuvre. Les besoins en microphones doivent être indiqués dans le formulaire d'inscription.
- 3.9 Le groupe ne peut commencer à jouer chaque œuvre qu'une fois que le signal donné par le jury.

4. Inscription

- 4.1 Les inscriptions débutent un an avant le concours. La date limite d'inscription est 5 mois avant le concours de la CISM.
- 4.2 Les documents suivants doivent être fournis avec la demande d'inscription :
 - Formulaire d'inscription rempli comprenant une liste des musiciens participants
 - Répertoire complet
 - Les partitions doivent être fournies en triple exemplaire au jury. Les partitions en un seul exemplaire ne sont pas acceptées !
 - Photographie (copie numérique) et profil de l'orchestre / groupe à des fins médiatiques
 - Frais d'inscription de 200 €, remboursables uniquement en cas de non-admission au concours
- 4.3 Les concurrents seront informés de leur participation 4 semaines après inscription et après un examen approfondi de tous les documents.
- 4.4 Les modifications des candidatures soumises nécessitent la confirmation de l'organisateur et sont gratuites jusqu'à la fin de la date limite d'inscription. Les modifications apportées après la date limite nécessitent l'approbation explicite de l'organisateur.
- 4.5 Les candidatures incomplètes ne seront pas prises en considération.
- 4.6 L'organisateur fixe le calendrier du concours et programme les prestations. Un maximum de 25 orchestres / groupes est admis au concours. Les orchestres seront acceptés en fonction de la date de réception de leur candidature et de la finalisation de celle-ci, ainsi que de la catégorie choisie.

5. Critères d'évaluation

- 5.1 Un jury de trois experts reconnus par la CISM évaluera les performances. L'évaluation se fera en secret et immédiatement après la fin de la prestation. Les noms des jurés seront publiés sur la page d'accueil de l'organisateur.
- 5.2 Les prestations seront évaluées sur :
- Le tempérament et l'intonation
 - La qualité tonale et sonore
 - La formulation et l'articulation
 - La technique
 - Le rythme et la régularité de la pulsation
 - La dynamique
 - Le tempo et les agogiques
 - L'équilibre tonal et le registre
 - L'expression musicale
 - L'interprétation et le style
- 5.3 Le jury attribue un maximum de 10 points par critère.
- 5.4 Le jury peut attribuer des demi-points.
- 5.5 Le score maximum est de 100.
- 5.6 Les scores finaux seront annoncés lors de la cérémonie de remise des prix.

6. Frais et réclamations

- 6.1 Aucune rémunération ne sera offerte aux orchestres pour leur participation. Cette règle s'applique également aux prestations supplémentaires faisant partie de l'événement dans son ensemble !
- 6.2 L'organisateur détient les droits d'utilisation de tous les enregistrements audios réalisés pendant le concours.
- 6.3 Les orchestres / groupes participants peuvent avoir la possibilité de donner un concert gratuit d'environ 60 minutes. L'organisateur est responsable de la programmation des concerts et communiquera à l'avance le calendrier aux orchestres participants.
- 6.4 Le champion d'Europe de la plus haute catégorie jouera un concert final d'au moins une heure après la cérémonie de remise des prix.

7. Classements et prix

- 7.1 Une fois le concours terminé, une liste de tous les classements sera publiée.
- 7.2 Pour chaque catégorie, le jury classe les concurrents en fonction de leur note globale.
- 7.3 Les classements sont réalisés en fonction des scores. En cas d'égalité, l'œuvre imposée sera déterminante.
- 7.4 Les décimales ne sont ni arrondies vers le chiffre au-dessus ni vers le chiffre en-dessous à des fins de classement.

- 7.5 Toutes les décisions rendues par le jury sont définitives.
- 7.6 Le Championnat d'Europe peut être remporté dans chaque catégorie. Pour cela, il est nécessaire d'obtenir un score minimum de 92 points pour la catégorie « très difficile », 91 points pour la catégorie « difficile », 90 points pour la catégorie « moyen » et 88 points pour la catégorie « facile », il en va de même pour le vice-champion.
- 7.7 Dans le cas où aucun des concurrents n'obtiendrait 92, 91, 90 ou 88 points dans les catégories respectives, un vainqueur pour la catégorie, au lieu d'un Champion d'Europe, sera déclaré.
- 7.8 Les prix sont attribués comme suit :
- La première place de chaque catégorie reçoit un « CISM GOLDEN GLOBE »
 - La seconde place de chaque catégorie reçoit un « CISM SILVER GLOBE »
 - La troisième place de chaque catégorie reçoit un « CISM BRONZE GLOBE »

8. Divers

- 8.1 La remise des prix a lieu environ 1 heure après la fin de la prestation du dernier concurrent.
- 8.2 Tous les groupes participants reçoivent un certificat et un souvenir. De plus, l'organisateur peut offrir des bons alimentaires échangeables lors des concerts gratuits.
- 8.3 Des copies numériques de photographies et d'enregistrements vidéo peuvent être fournies sur demande des participants et selon la disponibilité. L'organisateur ne prend aucune disposition pour les enregistrements audio ou vidéo des prestations et du concert, mais ces derniers peuvent également être partagés s'ils sont disponibles.
- 8.4 Toutes les décisions rendues par l'organisateur, le jury et l'organisation sont contraignantes et définitives.
- 8.5 L'organisateur de l'événement ne peut être tenu responsable de toute perte ou dommage concernant les instruments, les vêtements, les tiers, etc.
- 8.6 Les participants sont responsables de leur propre hébergement, l'organisateur peut aider en cas de questions.
- 8.7 Des informations actualisées et complémentaires concernant le Concours européen de musique tchéco-morave sont disponibles sur la page d'accueil de l'organisateur local et sur www.cism-online.com, respectivement.

**INTERNATIONAL CONFEDERATION OF MUSIC SOCIETIES
CONFÉDÉRATION INTERNATIONALE DES SOCIÉTÉS MUSICALES
INTERNATIONALER MUSIKBUND**

www.cism-online.com



Ce règlement de concours a été approuvé par le Conseil d'administration, avec effet immédiat et contraignant à compter du 1^{er} janvier 2020.

CH-5000 Aarau le 12 Mars 2020

Valentin Bischof
Président

Heiko Schulze
Directeur de la musique

Gottfried Reisegger
Responsable de la musique tchéco-morave